



Réf. : 204.02.16/0396.../MAECD/2022

## NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Secrétariat du Comité consultatif) à Genève et, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 48/14 du Conseil des droits de l'homme sur le Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique, a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, des contributions du Gouvernement de la République du Burundi qui serviront à l'élaboration du rapport thématique sur : « L'incidence des nouvelles technologies de protection du climat sur l'exercice des droits de l'homme », qui sera présenté à la 54<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Secrétariat du Comité consultatif) à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le 19/05/2022

**OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME**  
**Palais Wilson, Rue des Pâquis 52, 1202 Genève**

**CONTRIBUTIONS PAR LE BURUNDI SUR L'INCIDENCE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE PROTECTION DU CLIMAT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME**

**Questions spécifiques aux Etats**

**1. Dans votre pays, quels sont les principaux défis en matière de droit de l'homme découlant de la mise en œuvre des plans et des politiques nationales en matière de changement climatique ? Dressez –en la liste et décrivez-les brièvement.**

Le Burundi a déjà mis en œuvre la Politique Nationale en matière de changement climatique pour résoudre les problèmes liés à des variabilités climatiques, qui, de manière générale, se manifestent notamment à travers des sécheresses prolongées menaçant la sécurité alimentaire et de fortes précipitations qui occasionnent des inondations entraînant de nombreux dommages aux infrastructures socio-économiques, aux cultures dans les bas fonds, aux habitations et à la santé humaine. Il a également mis en place la stratégie et Plan d'actions sur le changement climatique pour résoudre les problèmes liés au changement climatique.

Cette politique avec son plan d'actions est en cours de mise en œuvre mais les défis ne manquent pas, il y a lieu de signaler les défis liés à l'insuffisance des moyens financiers pour mettre en œuvre cette politique en matière de changement climatique.

**2. Votre pays participe-t-il ou soutient –il de quelque manière que ce soit l'élaboration, la mise en œuvre ou l'utilisation des NTPC ?**

Non, le Burundi ne participe pas à la mise en œuvre ou l'utilisation des NTPC car il n'a pas participé lors de l'adoption de ces nouvelles Technologies de Protection de Climat c'est-à-dire lors de l'adoption de la résolution 48/14 le Burundi n'était pas présent. Cependant, il a des technologies propres pour protéger l'environnement. Ainsi, il a déjà élaboré des Plans, politiques et leurs plans d'actions en rapport avec la protection des droits de l'Homme en matière de changement climatique. Il s'agit notamment du *Plan National de développement 2018-2027* qui constitue des volets relatives à la protection de climat contre le changement climatique ; la Politique

nationale des droits de l'Homme 2018-2027 et son Plan d'Actions ; la Politique Nationale Genre 2012-2025 et son Plan d'actions ; la politique nationale sur le changement climatique et son plan d'actions ainsi que la stratégie nationale sur le changement climatique.

**3. Quelles mesures, le cas échéant, (législatives, administratives, institutionnelles ou autres) ont été mises en place pour réglementer l'utilisation de NTPC ? Les problèmes relatifs aux droits de l'homme découlant de cette activité ont-ils été pris en compte lors de leur adoption ?**

Le Burundi a pris beaucoup de mesures pour lutter contre le changement climatique et ainsi protéger les droits de l'Homme. Il s'agit de la mise en place du décret n°100/099 du 08 août 2018 portant interdiction de l'importation, de la fabrication, de commercialisation et d'autres emballages en plastique.

Le Burundi a pris la mesure de continuer aussi à inciter les entreprises et les sociétés à limiter et réduire les inégalités sociales et économiques générées par le réchauffement planétaire.

Il a également pris la mesure de poursuivre la mise œuvre d'un projet national **Ewe Burundi Urambaye** qui consiste à habiller les terrains nus avec des arbres dans les 18 provinces du pays afin de les protéger contre l'érosion et l'environnement en général pour prévenir les aléas climatiques qui menacent certaines localités du pays.

**4. Dans votre pays, quelle agence gouvernementale à l'initiative des décisions relatives aux politiques de NTPC ? Si oui, dans quelle mesure l'agence prend-elle en compte les questions relatives aux droits de l'homme dans son programme et ses décisions.**

Il n'y a pas d'agence gouvernementale à l'initiative des décisions relatives aux politiques de Nouvelles Technologies de Protection de Climat.

.....